

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 074-217402494-20260716-D054_2026-DE



Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 17

Votants 22

**N° D054_2026 – Réalisation d'un contrat de prêt
auprès de la Caisse des dépôts – Travaux
groupe scolaire – volet rénovation**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 juillet 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (17) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, SIRVEN Jordan, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (5) : BARREAU Sylvain, GICQUELE Lydie, JACQUIER Jean-François, NADREAU Angélique, SELLIER Delphine,

Absent (1) : TRINCAT Christophe

Votants (22)

Madame Florine WIART présente le plan de financement des travaux du groupe scolaire, nécessitant un recours à l'emprunt pour un montant de 4 millions d'euros pour ces dépenses d'investissement.

Pour ce faire, une démarche a été engagée auprès de la Banque des Territoires, afin de solliciter le dispositif EduRénov, proposant une offre bancaire avec un taux compétitif au regard de la concurrence, et dont le projet de rénovation de Groupe scolaire correspond aux critères d'éligibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2337-3, L. 2121-29

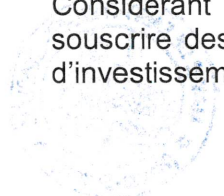
Vu le budget supplémentaire adopté par le Conseil Municipal en date du 30 avril 2026

Vu le recours à l'emprunts inscrit au budget supplémentaire dans la section investissement, en vue des travaux à engager sur le groupe scolaire

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2026 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire,

Considérant que Madame Florine WIART, 1^{ère} Adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 4 000 000,00 € d'euros, nécessaire à l'équilibre des opérations,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,



Considérant qu'une démarche a été engagée auprès de la Banque de la Caisse des Dépôts afin de bénéficier du dispositif « EduRenov » ciblant les projets d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments scolaires ;
Considérant que le montant d'emprunt éligible via le dispositif EduRenov est de 3 millions d'euros, divisé en 2 parties : volet rénovation et construction

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 074-217402494-20260716-D054_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 2 123 627,00 et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - o **Ligne de prêt** : PTE
 - o **Montant** : 2 123 627 euros
 - o **Durée d'amortissement** : 25 ans
 - o **Dont durée de pré-financement** : 12 mois
 - o **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
 - o **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%
 - o **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A
 - o **Amortissement** : prioritaire
 - o **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - o **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o **Typologie Gissler** : 1A
 - o **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire
Sophie ZIMMERMANN

Le Maire
Jean-Marie SERVOTZ

